



Commune d'Agneaux

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du **27 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt-et-un septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; André BULUCUA, Christian DELANOË, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Patrick SIMON, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Michel DUPONT (procuration à Dany DAVID), Thierry DUPRAY (procuration à Patrick SIMON), Jacques LECHEVALLIER (procuration à Michelle LALLIER).

Était absente : Pauline BERNABÉ-DOLLEY.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Olivier DUVAL**- a été désigné comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 21/09/2018

- :: - - - - - :: -

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2018

Monsieur DEPINCÉ constate que les modifications relatives à la tarification des verres, objet d'observation de la part du groupe Ensemble pour Agneaux, n'ont pas été apportées. Monsieur SÉVÊQUE indique que la rectification sera faite.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2018 est adopté **à l'unanimité**.

DÉLIBÉRATION n° 2018/09/01 – CRÉATION DE DEUX POSTES DE REDACTEUR TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE ET UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Monsieur SÉVÊQUE indique que le comité technique, réunit le 27 septembre, a émis un avis favorable.

Monsieur LE BRUMAN demande quel sera le coût pour la commune.

Monsieur BARRÉ précise que le coût n'est pas encore chiffré, cela dépendra de la personne recrutée, mais souligne que le coût du rédacteur territorial sera inférieur au coût du technicien principal de 1^{ère} classe qui va partir.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de créer 2 postes de rédacteur territorial selon les critères suivants : filière : administrative, grade : rédacteur territorial, durée : temps complet, rémunération : statutaire, effet : 1^{er} janvier 2019, et de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, et à compter du 1^{er} février 2019, un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

DÉLIBÉRATION N° 2018/09/02 – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES ET DES BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX.

Monsieur BARRÉ précise qu'il n'y aura pas d'incidence sur le budget la première année puisqu'il s'agit de la transposition de ce qui existe actuellement. L'introduction d'une part variable permet une meilleure reconnaissance de la manière de servir des agents.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'appliquer le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) aux cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des bibliothécaires territoriaux et de décider que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2018/09/03 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016/02/04 RELATIVE À L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES SUR L'ARTICLE 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES

Monsieur BARRÉ indique que ces précisions viennent clarifier les échanges avec le trésorier, car il s'agit de dépenses déjà imputées sur ce compte.

Monsieur DEPINCÉ demande si les frais relatifs aux « *naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations* » ne concernent bien que le personnel communal et non l'ensemble des agnelais.

Monsieur SÉVÊQUE précise qu'il s'agit du personnel communal, des élus et de leurs proches.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de fixer la liste des dépenses imputable au compte 6232 comme suit : Participation des dépenses pour les comités de jumelage, le comité des fêtes et l'amicale des plus de 65 ans ; participation financière pour les manifestations artistiques, culturelles et sportives ; dépenses liées à l'organisation de cérémonies officielles, inaugurations et manifestations à l'initiative de la mairie ; dépenses liées à la valorisation de la commune ; cadeaux offerts par la commune aux agents quittant le service, dans la limite de 300 € ; couronnes ou gerbes mortuaires ayant un « intérêt communal », dans la limite de 200 € ; fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ; frais de restaurant mentionnant la liste des convives et leur qualité.

DÉLIBÉRATION N° 2018/09/04 – MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE

Madame COULOMBIER souhaite connaître l'emplacement prévu pour la construction de la nouvelle salle des fêtes.

Monsieur SÉVÊQUE indique que le projet envisagé serait implanté sur une partie du terrain de football annexe de la ville de Saint-Lô, géré par Saint-Lô Agglomération dans le cadre de sa compétence sport, à proximité de la salle existante. Monsieur SÉVÊQUE précise que ce projet s'intègre dans le projet global de réhabilitation du centre-ville.

Monsieur DEPINCÉ informe que le groupe « Agneaux Ensemble », auparavant favorable à une implantation de la salle des fêtes en périphérie de la commune pour en limiter les nuisances, a pris en compte les préoccupations de consommation d'espaces agricoles et donc se rallie à présent aux orientations de la majorité municipale.

Madame LECLERC-BUICHON demande qu'une attention particulière soit apportée lors de l'étude de ce projet afin de limiter les nuisances sonores pour les riverains.

Monsieur LEMÉTAYER précise que le projet sera réalisé dans les 4 ans qui suivront l'obtention de la subvention sollicitée auprès du Département.

Monsieur DEPINCÉ fait observer que ces indications de lieu et de délai de réalisation donnée lors de cette séance du conseil municipal sont importantes pour les agnelais.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de faire face au besoin par l'emploi d'un vacataire dans les conditions précisées, de charger Monsieur le Maire à procéder au recrutement, de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION N° 2018/09/05 - AMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLE. LANCEMENT DE LA 1^{ère} PHASE DES TRAVAUX, DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Madame COULOMBIER fait observer que beaucoup de sigles sont souvent employés et que certains ne sont pas explicités ; dans cette délibération, c'est le cas de la DETR.

Monsieur BARRÉ précise qu'il s'agit de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de valider le montant de la première phase de travaux estimé à 1 430 000 € HT (études comprises), d'autoriser Monsieur le Maire à signer un 2^{ème} marché subséquent avec le bureau d'études Strates en Strates portant sur la maîtrise d'œuvre de la première phase de travaux dans les conditions définies ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, au titre du Contrat de Pôle de Services auprès du Département et au titre de la DETR et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) auprès de Monsieur le Préfet.

DÉLIBÉRATION N° 2018/09/06 – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DU PARKING IMPASSE DE LA PALIÈRE

Monsieur LEMÉTAYER donne quelques précisions sur l'aménagement de voirie envisagé à la suite de la création des ascenseurs : voie à sens unique, pose de containers à ordures ménagères, suppression de doubles haies.

Monsieur DEPINCÉ suggère qu'un petit ascenseur soit installé pour permettre l'accès des gens qui stationneront sur ce parking réaménagé, à la place Edmond PIEDAGNEL située en surplomb. Cet ascenseur faciliterait aussi le cheminement des personnes à mobilité réduite, notamment les personnes du foyer logement.

Monsieur LEMÉTAYER propose que l'installation de cet ascenseur soit étudiée dans le cadre du projet d'aménagement du centre ville confié à Strates en Strates.

Monsieur SÉVÈQUE précise qu'un des objectifs de cet aménagement est de conforter et de rendre plus accessible le stationnement à proximité de la place.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'engager la procédure de déclassement du domaine public communal d'environ 50 m² du parking de l'impasse de la Palière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 2018/09/07 – VENTE DU PRESBYTÈRE - ALIÉNATION DU BIEN

Madame LECLERC-BUICHON demande : « le diagnostic n'avait pas été établi précédemment à la mise en vente ? »

Monsieur LEMÉTAYER répond : « *il n'y a pas d'obligation d'établir un diagnostic sur la présence de mэрule.* »

Madame LECLERC-BUICHON estime que les 40 000€ de baisse du prix de vente du bâtiment est importante.

Madame LECLERC-BUICHON s'interroge sur la destination du bâtiment après sa rénovation et sur son futur accès.

Monsieur LEMÉTAYER rappelle que la création d'un accès vers le lotissement de l'Orée du Bois avait déjà été validée. Il y aura donc 2 accès. Il précise l'engagement de l'acheteur à vendre une partie du terrain pour construire une maison individuelle. Le futur projet devra respecter les règles d'urbanisme en vigueur, des contraintes de stationnement et d'environnement.

Monsieur SÉVÊQUE ajoute que l'acheteur s'est engagé à restaurer le presbytère pour le transformer en maison d'habitation. Les précisions sur la nature de cette habitation lui seront demandées.

Madame LECLERC-BUICHON maintient l'attachement de son groupe à maintenir le presbytère dans la propriété communale et confirme son opposition à sa vente.

L'assemblée municipale décide, **à la majorité, par 20 voix pour et 6 voix contre (groupe Ensemble Pour Agneaux)**, d'accepter la proposition d'achat de Monsieur GOHEREL au prix de 180 000 € net vendeur et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2018/09/08 – ANIMATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES : CONVENTION DE PRESTATION AVEC LES INTERVENANTS

Monsieur HÉRY observe qu'il est précisé dans le modèle de convention que ce sont les associations qui interviennent. Il demande : « *des personnes peuvent-elles aussi intervenir ?* »

Madame LAMAZURE répond : « *bien sur, ce n'est pas exclusivement pour les associations* » la convention sera rectifiée.

Monsieur SÉVÊQUE souligne qu'il s'agit d'un projet de convention qui sera adapté pour les intervenants.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'approuver le modèle de convention de prestation avec les intervenants sur les temps d'accueil périscolaire du midi ou du soir et d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les intervenants.

DÉLIBÉRATION N°2018/09/09 : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SDEM50. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TESSY-BOCAGE.

Aucune observation n'étant émise, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Tassy-Bocage au SDEM50.

DÉLIBÉRATION N° 2018/09/10 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur SÉVÊQUE explique qu'il est proposé comme l'année dernière, d'accorder une subvention en complément de celles accordées par la ville de Saint-Lô et de Saint-Lô Agglo au titre de la compétence sport, à Honorine AUVRAY, qui représentera à nouveau la commune d'Agneaux aux prochains championnats du monde juniors.

Monsieur HÉRY déclare : « *l'ensemble du groupe souhaite s'abstenir sur cette décision, c'est la deuxième année que nous donnons une subvention à cette jeune fille, on estime que c'est beaucoup.* »

Monsieur SÉVÉQUE fait observer que quelques jeunes qui représentent la commune de façon significatives peuvent solliciter des accompagnements financiers pour des déplacements à l'étranger ; ces évènements ne sont pas fréquents et justifient ces petits gestes de la commune.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité, par 20 voix pour et 6 abstentions (groupe Ensemble Pour Agneaux)**, de valider la proposition du bureau municipal en décidant d'attribuer au Cercle d'Échecs Agneaux-Saint-Lô une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour participer au financement du déplacement d'Honorine AUVRAY aux championnats du monde juniors.



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES A L'ISSUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

Communications :

- Monsieur SÉVÊQUE annonce le concert de la CODA le dimanche 14 octobre.
- Monsieur SÉVÊQUE rappelle la remise des prix des maisons et balcons fleuris samedi 29 septembre à 11h00 à la Médiathèque.
- Monsieur SÉVÊQUE explique qu'il est envisagé de rompre le comité de jumelage avec la commune de RAPOLT, car malgré les efforts du comité de jumelage d'Agneaux pour maintenir un lien, il n'y a plus de réponse aux sollicitations.
Une autre commune de Roumanie, dans les mêmes strates de population, est intéressée pour se rapprocher de la commune d'Agneaux, il s'agit de Fratautii Noi située à la frontière Ukrainienne, cette commune cherche un jumelage avec la France depuis plusieurs années.
Une visite des élus, du directeur de l'école et du Pope, est prévue au mois de novembre. Ils viendraient du 06 au 10 novembre. Il est proposé le 07 novembre à partir de 14h00 de les accompagner pour une visite de la commune.
Monsieur SÉVÊQUE ajoute qu'une visite en Roumanie sera envisagée en 2019 ; il estime qu'il faut environ 2 ans pour conclure un jumelage entre les communes.
Monsieur DEPINCÉ demande : « *pourquoi choisir à nouveau une ville de Roumanie ?* »
Monsieur SÉVÊQUE explique que des membres du comité de jumelage en visite en Roumanie ont été approchés par une personne qui les a informés du souhait d'une commune de se jumeler avec une ville française de la taille d'Agneaux.
- Madame DAVID rappelle que la commission des affaires culturelles avait décidé de marquer le centième anniversaire de l'armistice en déplaçant la stèle située dans le parc de la mairie vers le monument aux morts et en reconstituant le monument à partir des photos du monument historique. La stèle est mise en place. Le monument, constitué d'une photo prise dans un plexiglas, sera installé quelques jours avant la cérémonie.
Une exposition sur le thème de la guerre 14/18 se tiendra à la Médiathèque du 06 au 22 novembre. Madame DAVID est à la recherche de documents et objets d'archive.
- Monsieur SÉVÊQUE précise que la cérémonie de célébration de l'armistice sera un temps fort auquel seront associés les écoles, les anciens combattants, le Souvenir Français, le centre de loisirs et la CODA. Les familles des soldats d'Agneaux morts pour la France seront conviées également. Cette cérémonie est programmée le samedi 10 novembre à 10h00.
- Madame LAMAZURE rappelle que 270 élèves ont effectué leur rentrée scolaire, 172 en primaire et 98 en maternelle, 15 de plus qu'à la rentrée 2017/2018, sans compter les enfants des gens du voyage

Questions diverses :

Madame LECLERC-BUICHON signale un problème de sécurité à l'intersection de la rue Denis Papin et de la rue Antoine Lavoisier. Le carrefour n'est pas suffisamment signalé, les conducteurs qui viennent de la rue Antoine Lavoisier, risquent de poursuivre leur route en face dans la cour de l'entreprise SODIAMA.

Monsieur SÉVÊQUE prend note de l'observation et indique qu'une mesure sera prise rapidement.

Monsieur SÉVÊQUE lève la séance à 22h10.

Le compte-rendu de la séance est soumis à la signature des élus.

Le rapporteur,

Alain SÉVÉQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Philippe YVON	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Patrick SIMON		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			

